

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P437_2021

Date: 28/12/2021

OBJET : Remboursement des séances non faites au centre aquatique Océalis suite à la fermeture du site pour cause d'épidémie de Covid 19 et à l'obligation du Pass Sanitaire – Application du règlement intérieur de l'établissement

Exposé

Le centre aquatique a été déclaré d'intérêt communautaire au 1er janvier 2019.

L'épidémie de Covid 19 nous a amené à fermer la structure à plusieurs reprises. Des reports de séances ont été proposés en septembre 2021, mais l'obligation du Pass Sanitaire n'a pas permis à tous les usagers d'effectuer les séances proposées en report.

Selon l'article 24 du règlement intérieur du centre aquatique Océalis : « Toute annulation de créneau du fait d'une fermeture exceptionnelle de l'établissement donnera prioritairement lieu à un report de la (des) séance(s) concernée(s). En fin de cycle, dans le cas ou le(s) report(s) n'aurait(aient) pu être assuré(s), toute séance non effectuée ouvre droit à remboursement sur présentation d'un certificat administratif de l'autorité territoriale. »

Les tarifs à la séance sont les suivants :

- Aguabike: 10 €.
- Aquagym, prénatal, perfectionnement adulte, BB Nageurs : 4,73 €.

Les usagers ont été invités à nous fournir leur RIB.

La somme totale à rembourser est de 365,55 €, selon le tableau nominatif annexé.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le

ID: 050-200067205-20211229-P437_2021-AR

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels,

Vu la délibération n°2018_225 du 20 décembre 2018 portant maintien des tarifs des équipements structurants et des tarifs communautaires,

Vu la délibération n°2019_132 du 24 septembre 2019 portant fixation des tarifs de location des aquabikes,

Vu le règlement intérieur et particulièrement son Article 24 prévoyant le remboursement des séances qui n'ont pu être reportées,

Vu le certificat administratif de l'autorité territorial en date du 15/12/2021,

Décide

- **De valider** le remboursement des séances non faites aux usagers du centre aquatique Océalis selon le tableau joint pour un montant total de 365,55 €,
- **D'autoriser** le remboursement des séances non faites aux usagers selon le tableau joint,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Demande de remboursement report des 5 séances de 2020 sur rentrée de septembre 2021 OCEALIS

							47,30 €				
TOTAL GENERAL		50,00€	50,00€	73,65 €	23,65 €	23,65 €	23,65 €	23,65 €	268,25 €		
Total Aquabike			50,00 €	50,00€	50,00 €						
Tarif unitaire Aquabike		10,00€	3 00′01	3 00′01							
Total	Aquagym/	Aquabuilding			23,65 €	23,65 €	23,65 €	23,65 €	23,65 €		
Tarif unitaire	Aquagym /	Aquabuilding			4,73 €	4,73 €	4,73 €	4,73 €	4,73 €		
Aquabuilding Aquabuilding Tarif unitaire	Samedi	12h00					5	5			
Aquabuilding	Mardi	16h30							5		
Ā	Jeudi	12h15	5		5						
Aquabike	Mardi	12h15		5							
Aquagym	Vendredi	16h30			5						
Aquagym	Vendredi	12h15				5					
Aquagym	Lundi	16h30									
	Noms		FAUCHON C.	DELETOILE T.	LEROY N.	PASQUIER G.	DUVAL M.	DUVAL C.	LECOUVEY A-S.		

TOTAL 365,55 €

23,65 € 50,00 €

30,00€

10,00 €

23,65 €

4,73 €

En attente des documents (RIB)

MAILLARD C. THOURET V. HOUEL B.

23,65 €

4,73 €

23,65 € **97,30 €**

En attente

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le

ID: 050-200067205-20211229-P437_2021-AR